

Bienvenue dans votre toute première Gazette AESH 31 !

En ce début d'année scolaire, la section FSU-SNUIPP 31 franchit une nouvelle étape pour se rapprocher de vous et renforcer nos liens. Ce bulletin mensuel a été pensé par et pour les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap de la Haute-Garonne.

Vous y trouverez des informations claires sur vos droits, l'actualité de nos conditions de travail, le suivi des dossiers départementaux et nationaux, ainsi que des informations vous concernant. Dans un contexte de rentrée particulièrement complexe, où l'isolement et la précarité restent trop souvent la règle face à une administration opaque, cet outil se veut un point de repère fiable et combatif.

Cette gazette est aussi la vôtre : faites-nous remonter vos questions, vos alertes et la réalité de vos écoles et établissements. Ensemble, faisons valoir nos métiers, nos droits et notre dignité.

Bonne lecture et excellente rentrée à toutes et tous !

Laure FEVRIER et Laure PAGES pour la FSU-SNUIPP 31

2 QUESTIONS A ...

Linda
AESH depuis 9 ans
à Toulouse



Qu'attends-tu pour l'avenir de notre métier?

"Un budget à la hauteur des besoins, plus de reconnaissance et une meilleure formation. Il est urgent d'avoir une vraie écoute de la part des enseignants, des PIAL et du Rectorat. La PSC1 devrait être dans la formation initiale."

Comment vois-tu ton avenir dans le métier?

"Mon avenir dans le métier? je suis dépitée... Sans vrai statut ni perspective d'évolution ou de reclassement, on finit par ne plus rien attendre..."

Consultation AESH

Faites nous remonter vos priorités et la réalité du terrain !



L'école c'est NOUS!



Consultation AESH

Les AESH sont indispensables au fonctionnement de l'École inclusive, mais continuent d'exercer dans des conditions souvent dégradées : salaires insuffisants, temps de travail invisibilisé, précarité, manque de reconnaissance et de stabilité.

Alors que le ministère annonce de nouvelles concertations, la FSU-SNUipp refuse que les décisions se prennent sans les collègues.

Cette consultation vise à faire remonter la réalité du terrain, à identifier les priorités des AESH et à renforcer les revendications portées collectivement pour une véritable reconnaissance du métier.



Ne reste pas seule !

Pour une hausse de salaire

Pour un statut de fonctionnaire

Pour la suppression des PIAL

Le guide AESH 2026-2027 est arrivé !



C'est le moment de créer son espace électeur!
Rendez-vous sur votre boîte mail professionnelle
(ac-toulouse.fr)

Vous avez reçu un mail "Élections professionnelles 2026" afin d'accéder à votre "portail élections"



Prochains Stages

✓ 15/10 Stage Droits et Devoirs

✓ 01/04 Stage "AESH, un vrai métier" avec Frédéric Grimaud (professeur des écoles à Martigues. Docteur en sciences de l'éducation, Il a mené depuis trois ans une recherche-action portant sur le travail des AESH : cette recherche de type clinique vise à comprendre, avec une vingtaine d'AESH des Bouches-du-Rhône, le travail des AESH, à partir d'analyses de traces de leur activité.

- Stages ouverts à tous.tes
- Maximum 12 jours/ an
- S'inscrire auprès de la FSU 31 + informer le/la gestionnaire **AU MOINS UN MOIS AVANT**



**e'st
l'école
NOUS!**

Élections professionnelles du 3 au 10 décembre : Votez FSU !

Du 3 au 10 décembre 2026, toutes et tous aux urnes !

Les élections professionnelles sont un moment démocratique décisif pour faire entendre notre voix et renforcer nos droits.

En votant pour la FSU, vous choisissez des représentantes et représentants de terrain, engagés au quotidien à vos côtés.

Apportez vos suffrages aux listes FSU dans toutes les instances :

- CCP (Commission Consultative Paritaire) : pour la défense de nos contrats, nos droits individuels et nos recours.
- CSAa (Comité Social d'Administration académique) : pour porter nos revendications au niveau du Rectorat de Toulouse.
- CSAm (Comité Social d'Administration ministériel) pour agir au niveau national sur nos conditions de travail, nos grilles salariales et l'obtention d'un véritable statut de fonctionnaire de catégorie B.

**Du 3 au 10 décembre, pas une voix ne doit manquer :
Votez et faites voter FSU !**



AESH de l'école Ada Lovelace : 3 semaines de grève et une audience le 12 octobre

Entrées en grève une semaine après la rentrée, les AESH de l'école Ada Lovelace ont repris le travail après 3 semaines de mobilisation intense. Leur combat continue : elles seront reçues en audience au rectorat le 12 octobre.

Sur le terrain, la situation reste intenable. L'attribution d'un seul poste supplémentaire est dérisoire face à la réalité des besoins. Entre heures notifiées non honorées, mutualisation excessive et gestion de crise permanente, les personnels sont à bout de souffle.

Cette pression constante détruit la santé des agents et fait fuir des AESH expérimentées dont l'expertise est indispensable aux élèves. L'équipe rappelle une frontière claire : la gestion de classe et la discipline relèvent des enseignants, pas des AESH dont la mission est d'étayer les apprentissages et l'autonomie.

Le 12 octobre au rectorat, la délégation portera 3 exigences clés :

- Un recrutement suffisant pour couvrir 100 % des notifications MDPH.
- Une clarification des missions AESH/Enseignants et un soutien spécialisé sur l'école pour restaurer un climat scolaire serein.
- Des temps de concertation rémunérés et une vraie reconnaissance de l'expertise de terrain.

Soutenir la mobilisation

Après trois semaines sans salaire pour défendre l'école inclusive, la solidarité financière est essentielle.

Une caisse de solidarité existe au sein de la FSU-SNUipp 31 à destination des personnels syndiqués. Chacun et chacune peut l'abonder pour soutenir concrètement leur action et alléger l'impact financier de cette grève.

L'école inclusive ne peut pas se construire sur l'épuisement des personnels.



RSST : Un droit et un outil de protection à saisir !

Au quotidien, les AESH subissent des conditions de travail dégradées : accompagnements complexes sans formation, redéploiements sauvages, surcharge et épuisement. Face à cela, le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) est un droit réglementaire et une arme juridique indispensable.

Comment faire ?

- **Protéger votre santé** : Acter officiellement un événement, une dégradation de vos conditions de travail ou un risque psycho-social (trace écrite obligatoire en cas d'accident ou de maladie).
- **Obliger l'administration à agir** : La hiérarchie (IEN, chef d'établissement, DASEN) est contrainte d'apporter des réponses et des mesures de prévention.
- **Alerter le syndicat** : Sans fiche déposée, l'administration prétend que « tout va bien ».

- **En poste au collège tête de PIAL** : Saisie directe sur l'application PGR (Projet de Gestion des Risques sur l'intranet académique ARENA). (pensez à sauvegarder un double PDF).
- **En école ou hors tête de PIAL** : Saisie sur le registre papier de l'établissement (la direction a l'obligation légale de la retranscrire sur PGR).
- **En cas de tension ou besoin de confidentialité** : Remplir sur PGR, sauvegarder le PDF et l'envoyer directement par mail à l'Assistant de Prévention de Circonscription ou à l'IEN, avec le pilote de PIAL en copie.



CONNAÎTRE NOS DROITS

ARRÊT MALADIE

1. **Inform**, le jour même, le chef d'établissement ou le directeur de votre absence.
2. **Transmettre les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail** à la MGEN ou à la CPAM, selon votre régime de sécurité sociale (certains médecin effectuent directement la téltransmission).
3. **Adresser, dans un délai de 48 heures, le volet 3 de l'arrêt de travail** par courrier électronique à votre gestionnaire RH de la DPAS, avec copie au chef d'établissement ou au directeur d'école.
4. **Votre gestionnaire de la DPAS transmettra** une attestation de salaire, nécessaire au calcul du montant des indemnités journalières directement à la MGEN ou à la CPAM

ACCIDENT DE TRAVAIL

1. **Déclarer l'accident** dans les plus brefs délais auprès du directeur ou chef d'établissement. Le certificat initial, établi par le médecin ayant constaté les lésions, doit être transmis dans un délai de 24 heures.
2. **Transmettre la déclaration** d'accident accompagné du certificat médical à votre gestionnaire RH de la DPAS (avec copie au directeur ou au chef d'établissement).

En cas d'arrêt de travail consécutif à l'accident, la procédure à suivre est identique à celle applicable en cas d'arrêt maladie. Il est recommandé de conserver une copie de l'ensemble des documents transmis, en cas de besoin.

ATTENTION AU TROP PERCU !

Vous continuez à percevoir votre salaire pendant la durée de votre arrêt **ET** le versement des indemnités journalières par la sécurité sociale. Par la suite, vous serez tenu.e de rembourser à votre employeur les sommes avancées correspondant aux indemnités journalières (IJSS) perçues. Pensez à mettre de côté les IJSS

Commission AESH de la FSU 31 : Se retrouver, échanger et agir ensemble !!

Marre de la précarité et de l'isolement au quotidien ? Rejoignez la commission AESH de la FSU 31 pour faire entendre notre voix et construire l'avenir de nos métiers !!

Ensemble, nous portons des revendications fortes : un statut de fonctionnaire de catégorie B indispensable pour mettre fin à la précarité (alors que 90 % d'entre nous ont au moins le Bac), une vraie formation initiale et continue, ainsi que des temps de concertation et de formation communs avec les enseignants. Nous décryptons aussi les rapports officiels (IGAS/IGESR) pour y opposer nos propres propositions syndicales.

« Créer du métier, ce n'est pas figer des pratiques : c'est se donner les moyens de mieux travailler ensemble pour une école réellement inclusive. »

Que vous soyez en CDD ou CDI, dans le 1er ou le 2d degré, votre vécu est irremplaçable. La commission est ouverte à toutes les collègues AESH syndiquées à la FSU (ou souhaitant le devenir) désireuses de s'investir et d' étoffer notre équipe.

Nous contacter :



snu31@snuipp.fr



05-61-43-60-62

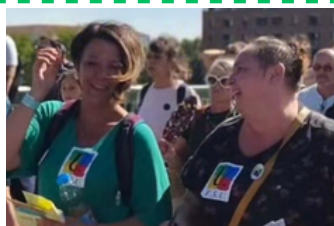


06-45-33-31-39

Permanences :

Lundi / mercredi / jeudi

FEVRIER Laure
AESH Réf
HG 11/HG 14
PIAL 26



PAGES Laure
AESH
HG 02
PIAL 36

**S'inscrire à la
Gazette des AESH**



Se syndiquer

